



ARRETE DU MAIRE
N° 2024-03-01

ARRETE MUNICIPAL
Instauration de panneaux STOP au carrefour
de la Rue de Goussonville et de la Ruelle Verte

Le Maire de Jumeauville

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie -signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

CONSIDERANT le danger que présente le carrefour de la Rue de Goussonville et de la Ruelle Verte, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au carrefour de la Rue de Goussonville et de la Ruelle Verte, la circulation est réglementée comme suit :

- les usagers circulant sur la Ruelle Verte en direction de la Rue de Goussonville devront marquer un STOP et céder la priorité aux véhicules arrivant de la droite.
- les usagers descendant la Rue de Goussonville devront marquer un STOP au croisement avec la Ruelle Verte et céder la priorité aux véhicules arrivant de la droite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministériel sur la signalisation routière sera effective et mise en place par GPS&O.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jumeauville, le Commandant de Gendarmerie de Septeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Jumeauville, le 08/03/2024,
Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

